



Interdiction de fumer et règlement de copropriété

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 5 février 2007

Peut-on envisager la modification du règlement de copropriété afin d'interdire de fumer dans certaines parties communes, telles que les cours intérieures, même non couvertes ?

Réponse :

- Rien ne s'oppose à ce que vous réglementiez la consommation de tabac dans les parties communes, y compris non couvertes.